



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 07/2009 du 17 avril 2009

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 07/2009 du 17 avril 2009

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°7 DU 17 AVRIL 2009

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2009/0188	27/03/2009	Arrêté modifiant l'arrêté N° PREF/CAB/2009/0082 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance - Arche de Venoy Est A6 Aire de Soleil Levant	4
PREF/CAB/2009/0189	27/03/2009	Arrêté modifiant l'arrêté PREF/CAB/2009/0081 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Hôtel IBIS – Aire de Soleil Levant	4

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2009/0108	20/03/2009	Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal pour la participation au financement et à la construction du collège de Vermenton	4
PREF/DCDD/2009/0114	25/03/2009	Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement et d'extension de la zone commerciale La Marnière sur le territoire de la commune de Migennes par la commune de Migennes	5
PREF/DCDD/2009/0115	25/03/2009	Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition par la communauté de l'Auxerrois des terrains nécessaires au projet de création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune d'Appoigny	5
PREF/DCDD/2009/0122	27/03/2009	Arrêté portant retrait de la commune de Foissy-sur-Vanne du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe	5
PREF/DCDD/2009/0124	30/03/2009	Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé « SIVOS de Brion/Bussy-en-Othe »	6
PREF/DCDD/2009/0125	30/03/2009	Arrêté portant modification de l'arrêté n°PREF/DCDD/2007/0411 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Chablis	6
PREF/DCDD/2009/0128	07/ 04/2009	Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé au lieu dit « Le Village » sur le territoire de la commune de VILLIERS-VINEUX	6
PREF/DCDD/2009/0129	07/04/2009	Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé aux lieux-dits « Moutiers », « Le grand pré », « Le pré d'hui » sur le territoire de la commune de MOUTIERS-EN-PUISAYE	7
PREF/DCDD/2009/0181	15/04/2009	Arrêté portant cessibilité les terrains nécessaires au projet de création d'une zone d'activités de les Abbayes sur le territoire de la commune de Courtois-sur-Yonne par la communauté de communes du Sénonais	7

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/SVC/2009/0252	31/03/2009	Arrêté portant classement provisoire de 5 HLL du Parc Résidentiel de Loisirs « LE FRETOY » sis à Crain jusqu'au 30 juin 2009	7
PREF/DCT/2009/0264	02/04/2009	Arrêté portant modification de l'autorisation délivrée à l'office de tourisme de Sens et du Sénonais	8
PREF/DCT/2009/0265	02/04/2009	Arrêté portant modification de la licence d'agent de voyages de la SARL « les routes du globe » à Chevillon	8

Direction du management et de la modernisation

PREF/DMM/2009/002	14/04/2009	Arrêté portant nomination d'un nouveau régisseur suppléant Et instituant un cautionnement auprès de la régie de recettes De la circonscription de la sécurité publique de Sens	8
-------------------	------------	--	----------

Service de la coordination de l'administration territoriale

PREF/SCAT/2009/13	14/04/2009	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est	9
-------------------	------------	--	----------

SOUS PREFECTURE DE SENS

SPSE/RCL/2009/0008	30/01/2009	Arrêté portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de Saint-Hubert	9
--------------------	------------	---	----------

SOUS PREFECTURE D'AVALLON

SPAV/SAT/2009/0001	30/01/2009	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de l'enlèvement des déchets issus du tri sélectif (S.I.G.E.D.I.T.S).	10
--------------------	------------	--	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DDE/SEDR/2008/0003	27/08/2008	Arrêté rendant immédiatement opposable à toute personne publique ou privée les dispositions du projet de Plan de Prévention du Risques (P.P.R.) inondation par débordement du Cousin sur le territoire de la commune de MAGNY	11
DDE/SEDR/2008/0024	27/08/2008	Arrêté rendant immédiatement opposable à toute personne publique ou privée les dispositions du projet de Plan de Prévention du Risques (P.P.R.) ruissellement sur le territoire de la commune de MAGNY	11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

	27/03/2009	Plan de performance énergétique des entreprises agricoles	12
DDEA/SE/2009/0077	01/04/2009	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de COURSON LES CARRIERES	13
DDEA/SG/2009/092	07/04/2009	Arrêté donnant délégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDJS/SP/2009/003	03/04/2009	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Association solidarité sports aventure -	13
------------------	------------	--	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DDPJ/2009/005	27/03/2009	Arrêté portant tarification du service de réparation pénale sis 51, rue Darnus à AUXERRE	14
---------------	------------	--	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV/SPA/89/2009/0040	16/03/2009	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – SIEZENIS Valérie	14
DDSV/SPA/89/2009/0041	16/03/2009	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Jean Luc SIEZENIS	15
DDSV/SPA/89/2009/0043	16/03/2009	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Frédéric LODENOS	15
DDSV/SPA/2009/0050	01/04/2009	Arrêté préfectoral portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Stéphanie PHILIZOT	15
DDSV-SPA-2009-0051	03/04/2009	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Docteur François PITOT	16
DDSV/SPA/2009/0054	08/04/2009	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Samuel LEGRU	16

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2009 - 1.89.03	24/03/2009	Arrêté préfectoral portant agrément « simple » d'un organisme de service aux personnes - LEBLANC ESPACES VERTS	16
----------------	------------	--	-----------

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'YONNE

	09/04/2009	Décision administrative relative au régime d'ouverture au public des postes comptables de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne	17
--	------------	--	-----------

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE L'YONNE

2009-02	16/03/2009	Délibération du Conseil d'administration - Recrutement du directeur	17
2009-03	16/03/2009	Délibération du conseil d'administration - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2008 de l'EPCC de l'Yonne	18

2009-04	16/03/2009	Délibération du conseil d'administration du 16 mars 2009 - résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	18
2009-05	16/03/2009	Délibération du conseil d'administration - Décision modificative N°1 – Intégration du résultat 2008 dans le budget 2009	19
2009-06	16/03/2009	Décision du conseil d'administration - Demande de subvention de l'Etat au titre du fonctionnement 2009	39
2009-07	16/03/2009	Décision du conseil d'administration - Demande de subvention au titre du CUCS	39
2009-08	16/03/2009	Décision du conseil d'administration - Adhésion de l'EPCC de l'Yonne au CNAS (Comité National d'Action Sociale)	40
2009-09	16/03/2009	Décision du conseil d'administration - Octroi de l'ISO (indemnité de suivi et d'orientation – part variable) pour les enseignants, membres du Conseil Pédagogique.	41
2009-10	16/03/2009	Décision du conseil d'administration exécution du projet de délibération concernant la définition de ratios (promus/promouvables)	41
2009-11	16/03/2009	Décision du conseil d'administration – actes de gestion courante	42

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

09/47/BAG	01/04/ 2009	Arrêté du 1 ^{er} avril 2009 fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat initiative emploi	43
-----------	-------------	---	----

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

	27/03/2009	Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne	44
	30/03/2009	Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne	44

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

	02/04/2009	Arrêté portant habilitation d'un fonctionnaire de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel.	44
--	------------	---	----

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

ARHB/URCAM B/2009 n°2	10/04/2009	Arrêté portant classification des bassins de vie bourguignons en fonction de leur niveau de dotation en infirmiers pouvant justifier l'institution des dispositifs d'aide et de régulation à l'installation des infirmiers libéraux	45
-----------------------	------------	---	----

AVIS DE CONCOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE

		Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif au foyer départemental de l'enfance à Auxerre (89)	49
--	--	---	----

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0188 du 27 mars 2009****Modifiant l'arrêté N° PREF/CAB/2009/0082 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance - Arche de Venoy Est A6 Aire de Soleil Levant**

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2009/0082 est modifié ainsi qu'il suit :

M. le responsable matériel et équipement à HRC Eliance Autoroutes, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'Arche de Venoy Est – A6 – Aire de Soleil Levant à Venoy (89290), pour assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention des atteintes aux biens et la protection incendie/accidents.

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté restent identiques.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N° PREF/CAB/2009/0189 du 27 mars 2009**modifiant l'arrêté PREF/CAB/2009/0081 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Hôtel IBIS – Aire de Soleil Levant**

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2009/0081 est modifié ainsi qu'il suit :

M. le responsable matériel et équipement à HRC Eliance Autoroutes, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'hôtel IBIS, situé Aire de Soleil Levant à Venoy (89290), pour assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention des atteintes aux biens et la protection incendie/accidents.

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté restent identiques.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

2. Direction des collectivités et du développement durable**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0108 du 20 mars 2009****portant dissolution du Syndicat intercommunal pour la participation au financement et à la construction du collège de Vermenton**

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal pour la participation au financement et à la construction du collège de Vermenton est dissous à compter du 1^{er} avril 2009.

Article 2 : L'actif du syndicat est réparti entre les dix-neuf communes membres conformément au tableau joint en annexe.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCDD/2009- 0114 du 25 mars 2009

Déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement et d'extension de la zone commerciale La Marnière sur le territoire de la commune de Migennes par la commune de Migennes

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la mairie de Migennes des terrains nécessaires tels qu'il sont définis sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La commune de Migennes est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue un décision implicite de rejet.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0115 du 25 mars 2009

déclarant d'utilité publique l'acquisition par la communauté de l'Auxerrois des terrains nécessaires au projet de création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune d'Appoigny

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la communauté de l'Auxerrois des terrains nécessaires sur le territoire de la commune d'Appoigny tels qu'ils sont définis sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La communauté de l'Auxerrois est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite au recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0122 du 27 mars 2009

portant retrait de la commune de Foissy-sur-Vanne du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe

Article 1^{er} : La commune de Foissy-sur-Vanne est autorisée à se retirer du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe à compter du 1^{er} avril 2009.

Article 2 : Le retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe redevient, de fait, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe à compter de cette même date.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0124 du 30 mars 2009
portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé « SIVOS de Brion/Bussy-en-Othe»

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Brion/Bussy-en-Othe est dissous à compter du 1^{er} avril 2009.

Article 2 : A compter de cette même date, la commune de Bussy-en-Othe assurera, dans ses locaux, la gestion d'un service d'accueil péri-scolaire pour tous les enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique Brion/Bussy-en-Othe ainsi qu'un service d'accueil extra-scolaire pour les enfants de Brion et de Bussy-en-Othe, conformément à la convention conclue à cet effet entre les deux communes le 27 février 2009.

Article 3 : La clôture des comptes sera effectuée par Madame la Présidente et le Receveur du syndicat (trésorier de Saint-Florentin, antenne de Briennon-sur-Armançon).

Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
 Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0125 du 30 mars 2009
portant modification de l'arrêté n°PREF/DCDD/2007/0411 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Chablis

Article 1^{er} : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

« Mme Sabrina MEUNIER, gardien de police municipale, est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, à compter du 14 avril 2009 ».

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

« M. Bruno YTHIER, chef de police municipale, est nommé régisseur suppléant. »

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Pour le Préfet,
 Le Sous-préfet, Secrétaire général,
 Jean-Claude GENEY

ARRETE n° PREF/DCDD/2009/0128 du 7 avril 2009
portant création d'une zone d'aménagement différé au lieu dit « Le Village »
sur le territoire de la commune de VILLIERS-VINEUX

Article 1^{er} : Une zone d'aménagement différé est créée à Villiers-Vineux. L'emplacement du secteur la composant est clairement délimité dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La zone ainsi créée est constituée par la parcelle cadastrée N°173, section B située au lieu-dit « Le village » et d'une superficie de 23 a 96 ca.

Article 3 : La commune de Villiers-Vineux est désignée bénéficiaire du droit de préemption qui est ouvert pendant une période de quatorze ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne. Mention sera également insérée aux frais de la commune de Villiers-Vineux dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et les plans précisant le périmètre de cette zone sont déposés à la mairie de Villiers-Vineux. Le public sera averti de ce dépôt par affichage d'un avis à la mairie pendant un mois.

Article 5 : Les effets juridiques attachés à la création de cette zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 4. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Pour le Préfet,
 La Directrice de Cabinet, Mireille LARREDE

ARRETE n° PREF/DCDD/2009/0129 du 7 avril 2009
portant création d'une zone d'aménagement différé aux lieux-dits « Moutiers », « Le grand pré »,
« Le pré d'hui » sur le territoire de la commune de MOUTIERS-EN-PUISAYE

Article 1er : Une zone d'aménagement différé est créée à Moutiers-en-Puisaye. L'emplacement du secteur la composant est clairement délimité dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La zone ainsi créée est constituée par les parcelles cadastrées :

1^{ère} partie : au lieu-dit « Moutiers » : section C, sur la parcelle n° 233, d'une superficie de 3 a 44 ca, la parcelle n° 234, d'une superficie de 5 a 70 ca, la parcelle n° 320, d'une superficie de 11 a 30 ca, soit une superficie de 20 a 44 ca ;

2^{ème} partie : aux lieux-dits « Le grand pré » et « Le pré d'hui » : section C n° 349, partie B d'une superficie de 1 ha 10 a 04 ca et n° 282a, partie B' d'une superficie de 2 ha 05 a 92 ca, soit une superficie (B + B') de 3 ha 15 a 96 ca ;

3^{ème} partie : aux lieux-dits « Le grand pré » et « Le pré d'hui » : section C n° 349, partie A d'une superficie de 17 a 92 ca et n° 282a, partie A' d'une superficie de 26 a 20 ca, soit une superficie (A + A') de 44 a 12 ca.

Article 3 : La commune de Moutiers-en-Puisaye est désignée bénéficiaire du droit de préemption qui est ouvert pendant une période de quatorze ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne. Mention sera également insérée aux frais de la commune de Moutiers-en-Puisaye dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et les plans précisant le périmètre de cette zone sont déposés à la mairie de Moutiers-en-Puisaye. Le public sera averti de ce dépôt par affichage d'un avis à la mairie pendant un mois.

Article 5 : Les effets juridiques attachés à la création de cette zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 4. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet, Mireille LARREDE

ARRETE n° PREF/DCDD/2009/0181 du 15 avril 2009
portant cessibilité les terrains nécessaires au projet de création d'une zone d'activités de les Abbayes sur le
territoire de la commune de Courtois-sur-Yonne par la communauté de communes du Sénonais

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles, à la communauté de communes du Sénonais, les parcelles désignées à l'état parcellaire annexé et figurant au plan parcellaire susvisé sur le territoire de la commune de Courtois-sur-Yonne.

Pour le préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF/DCT/SVC/2009/0252 du 31 mars 2009
portant classement provisoire de 5 HLL
du Parc Résidentiel de Loisirs « LE FRETOY » sis à Crain jusqu'au 30 juin 2009

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, le Parc Résidentiel de Loisirs « le Fretoy » situé 7 Lieu dit Chaumont 89480 Crain, appartenant à Mme Corinne Coignet, est classé pour 5 Habitations Légères de Loisirs (HLL) et provisoirement jusqu'au 30 juin 2009.

Article 2 : Mme Corinne COIGNET a pour obligation d'installer, avant le 30 juin 2009, l'aire de jeux nécessaire au classement définitif du Parc Résidentiel de Loisirs « le Fretoy ».

Article 3 : La piscine ne devra être utilisée qu'après le passage d'un technicien sanitaire et sous réserve d'un avis favorable émis par les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
La Directrice de Cabinet, Mireille LARREDE

ARRETE N° PREF/DCT/2009/0264 du 2 avril 2009
portant modification de l'autorisation délivrée à l'office de tourisme de Sens et du Sénonais

Article 1^{er} : L'autorisation n° AU 089 98 002 est délivrée à l'office de tourisme de Sens et du Sénonais situé place Jean Jaurès à Sens.

L'office de tourisme de Sens et du Sénonais est représenté par sa directrice : Mme Anne Bossuyt.

Article 2 : L'organisme local de tourisme exerce ses activités réalisées au titre de l'autorisation, dans la zone géographique d'intervention suivante : la communauté de communes du Sénonais, et les communes de Villeneuve-sur-Yonne, Joigny, Villeneuve-l'Archevêque, Laduz, Villechétive, Pontigny, Chassy, Chablis.

Article 3 : La garantie financière est apportée par la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont le siège social est à Dijon (21008), 14 boulevard de la Trémouille. Elle sera réévaluée chaque année, après transmission à la préfecture de l'Yonne, du bilan annuel.

Article 4 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société AXA assurances, 55 boulevard du Mail 89100 Sens.

Article 5 : L'arrêté n° PREF-DCT-2005-0305 en date du 22 août 2005 susvisé est abrogé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

ARRETE N° PREF/DCT/2009/0265 du 2 avril 2009
portant modification de la licence d'agent de voyages de la SARL « les routes du globe » à Chevillon

Article 1^{er} : La licence d'agent de voyages n° LI 089.06.0002 est délivrée à la SARL « les routes du globe » 25 rue de l'Eglise 89120 Chevillon dont le gérant, M. Alain Gimalac détient l'aptitude professionnelle requise.

Article 2 : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S), 15 avenue Carnot, 75017 Paris.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de société HISCOX 19 rue Louis Legrand, 75002 Paris,

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF-DCT-2006-0847 du 24 octobre 2006 délivrant une licence d'agent de voyages à la SARL « les routes du globe » à Chevillon est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

4 Direction du management et de la modernisation

ARRETE N° PREF/DMM/2009/002 du 14 avril 2009
Portant nomination d'un nouveau régisseur suppléant Et instituant un cautionnement auprès de la régie de recettes De la circonscription de la sécurité publique de Sens

Article 1er : Madame Bénédicte DECAESTEKER, secrétaire administrative de classe normale, à la Circonscription de Sécurité Publique de Sens, est nommée régisseur suppléant de Monsieur Xavier COURSODON, lieutenant de police, régisseur titulaire de la régie de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de Sens, en remplacement de Mme Lysiane PIART.

Article 2 : compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement compris entre 1 221 et 3 000 € le régisseur est assujéti à un cautionnement auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel d'un montant de 300 € en application de l'article 4 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et de l'arrêté du 27 décembre 2001.

Article 3 : Monsieur Xavier COURSODON percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110€ fixée sur la base des taux définis par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 susvisé.

Le Trésorier payeur général
Par procuration
Caroline CROIZIER
Avis favorable

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, secrétaire général
Jean Claude GENEY

5 Service de la coordination de l'administration territoriale

ARRETE PREF/SCAT/2009/13 du 14 avril 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du code de l'aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de délivrer les autorisations de lâcher de ballons de baudruche ;
15. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a, lui-même, reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2008/0006 du 14 mai 2008 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de l'aviation civile nord-est.

Le Préfet, Didier CHABROL

SOUS PREFECTURE DE SENS

ARRETE N°SPSE/RCL/2009/0008 du 30 janvier 2009 portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de Saint-Hubert

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 14 février 2009, entre les communes d'Egriselles le Bocage et Cornant un syndicat intercommunal prenant la dénomination de « Syndicat Intercommunal de production d'eau potable de Saint-Hubert »

Article 2 : Le syndicat a pour objet la production d'alimentation en eau potable des abonnés des deux communes.

Article 3 : Son siège social est fixé à la mairie d'Egriselles le Bocage, 26 grande rue – 89500.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : La comptabilité du syndicat sera tenue par le trésorier de Sens agglomération sénonaise.

Article 6 : A la date de création du syndicat, le patrimoine relatif aux productions en eau potable des services des eaux des deux communes est transféré en totalité au syndicat :

- Commune de Cornant : Puits des Allants, captage gardé en secours et autres usages que l'eau potable,
- Commune d'Egriselles le Bocage : Source Saint-Hubert
- Réseaux d'adduction : entre le captage et le réservoir d'Egriselles le Bocage,
- Réservoir d'Egriselles le Bocage,
- Les « accessoires » de comptages :
 1. captage d'Egriselles le Bocage,
 2. réservoir d'Egriselles le Bocage,
 3. compteur « entrée » du réseau de Cornant,
 4. unité de traitement (voire d'interconnexion)
- Tout ouvrage participant à la production et à l'adduction d'eau potable (télésurveillance, analyseurs,...)

Article 7 : Le syndicat est administré par un comité constitué de trois délégués par commune.

Il élit en son sein un président et un vice-président.

Article 8 : A compter de la date de création du syndicat, les emprunts contractés pour la production de l'eau potable (captages, canalisations d'adduction, réservoir, compteurs et accessoires de production) par chaque commune sont transférés au syndicat.

Les recettes du syndicat proviendront des ventes d'eau à chacune des deux communes pour l'exploitation de leur service des eaux.

Le comité syndical fixera le tarif et le mode d'exploitation des ouvrages.

Le sous-préfet, Didier LOTH

SOUS PREFECTURE D'AVALLON

ARRETE N°SPAV/SAT/2009/0001 du 30 janvier 2009

portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de l'enlèvement des déchets issus du tri sélectif (S.I.G.E.D.I.T.S).

Article 1^{er}: Le retrait de la commune de Saint-Martin-sur-Armançon du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'enlèvement des Déchets Issus du Tri Sélectif (S.I.G.E.D.I.T.S.) est accepté à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Article 2 : A compter de cette modification, les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'enlèvement des Déchets Issus du Tri Sélectif approuvés par les communes membres, sont rédigés ainsi qu'il suit :

STATUTS DU S.I.G.E.D.I.T.S

Article 1 : Création

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de CHENEY, DANNEMOINE et NITRY un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion de l'enlèvement des déchets issus du tri sélectif S.I.G.E.D.I.T.S. »

Article 2 : Objet du syndicat

Ce syndicat a pour objet la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers en apport volontaire sur le territoire des communes membres.

Article 3 : Sièges

Le siège du Syndicat Intercommunal (S.I.G.E.D.I.T.S.) est fixé en mairie de Dannemoine.

Article 4 : Comptable

Les fonctions de comptable du Syndicat Intercommunal sont exercées par Madame le Trésorier de Tonnerre.

Article 5 : Organisation et réunion du comité.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités dans les conditions prévues aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales (C.C.C.T.), soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre. La réunion aura lieu alternativement à la mairie de chacune des communes membres.

Le président doit convoquer le comité sur la demande du tiers au moins des membres du comité.

Le comité élit parmi les membres du bureau :

- un Président,
- un vice-président,
- un secrétaire.

Lors de chaque réunion, le président et le bureau rendent compte au comité de leurs travaux.

Article 6 : Budget

RECETTES :

- La contribution des communes associées pour financer les frais de fonctionnement fixée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune,
- La contribution des communes associées pour financer les frais d'investissements fixée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques ou des associations privées en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département ou de tout autre collectivité,
- Les produits de dons et legs,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Les produits des emprunts .

Le budget du syndicat peut comprendre toute autre recette autorisée

DEPENSES :

- Les frais de fonctionnement du syndicat,
- Les frais d'investissement du syndicat,
- Les remboursements des emprunts,
- Toutes dépenses imprévues entrant dans le cadre des activités du syndicat.

Copie du budget et du compte administratif est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes membres.

Article 7 : Dissolution

En cas de dissolution, l'actif sera réparti entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants respectif. Le passif sera réglé dans les mêmes conditions.

Le Sous-Préfet, Mourad CHENAF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0003 du 27 août 2008
rendant immédiatement opposable à toute personne publique ou privée les dispositions du projet de Plan de Prévention du Risques (P.P.R.) inondation par débordement du Cousin sur le territoire de la commune de MAGNY

Article 1: Les risques concernés par le présent arrêté sont les risques d'inondation par débordement du Cousin.

Article 2: Le dossier du Plan de Prévention des Risques inondation par débordement du Cousin, comprenant un rapport de présentation, un règlement, la carte d'aléas inondation, la carte du zonage réglementaire tels que annexés au présent arrêté, est rendu immédiatement opposable à toute personne publique ou privée,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Magny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Les dispositions rendues immédiatement opposables cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé ou si le plan n'est pas approuvé dans un délai de trois ans.

Le préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0024 du 27 août 2008
rendant immédiatement opposable à toute personne publique ou privée les dispositions du projet de Plan de Prévention du Risques (P.P.R.) ruissellement sur le territoire de la commune de MAGNY

Article 1: Les risques concernés par le présent arrêté sont les risques d'inondation par ruissellement

Article 2: Le dossier du Plan de Prévention des Risques inondation par ruissellement comprenant un rapport de présentation, un règlement, la carte d'aléas ruissellement, la carte du zonage réglementaire tels que annexés au présent arrêté, est rendu immédiatement opposable à toute personne publique ou privée,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Magny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Les dispositions rendues immédiatement opposables cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé ou si le plan n'est pas approuvé dans un délai de trois ans.

Le préfet, Didier CHABROL



PREFECTURE DE L'YONNE

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Plan de performance énergétique des entreprises agricoles

Arrêté du 4 février 2009 (paru au Journal officiel le 8 février 2009)

PUBLICATION

*Liste départementale des personnes compétentes
pour réaliser des diagnostics énergétiques
dans les exploitations agricoles*

N° d'inscription	Nom	Commune	Téléphone
DE-089-2009-1	GALLOIS Vincent	Auxerre	03.86.94.26.34
DE-089-2009-2	TROUSSARD Elisabeth	Auxerre	03.86.94.22.20
DE-089-2009-3	DEGRYSE Guylain	Auxerre	03.86.94.82.90

Liste établie le 27 mars 2009.

ARRÊTÉ N° DDEA/SE/2009/0077 du 1^{er} avril 2009
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de
COURSON LES CARRIÈRES

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Courson-les-Carières est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Philippe SIMON

ARRETE n° DDEA/SG/2009/092 du 7 avril 2009
donnant délégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des
véhicules de transport de marchandises

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à Monsieur Serge NEGRELLO, chef de l'unité sécurité routière/SIAPPP, à effet de signer les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 04 mai 2006).

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Philippe SIMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
--

ARRETE N°DDJS/SP/2009/003 du 3 avril 2009
portant agrément de groupements sportifs – Association solidarité sports aventure -

Article 1^{er} : L'association sportive « Association Solidarité Sport Aventure » dont le siège social est sis « 25 Rue des Bois 89140 SERGINES » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 450.

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la
jeunesse et des sports,
Claude GIACOMINO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**ARRETE N° DDPJJ/2009/005 du 27 mars 2007
portant tarification du service de réparation pénale sis 51, rue Darnus à AUXERRE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparation pénal sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 321 €	167 260 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	101 705 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 234 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'année 2009, les prestations du service de réparation du Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne sont tarifées à la mesure, au prix de 836,30 €

Article 3 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux – 56036 NANCY Cedex – dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Le Préfet, Didier CHABROL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**Arrêté n° DDSV/SPA/89/2009/0040 du 16 mars 2009
Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – SIEZENIS Valérie**

Article 1^{er} : Un certificat de capacité est délivré à Madame SIEZENIS Valérie, domicilié(e) 8 rue du Pavillon à APPOIGNY (89380), pour l'exercice de son activité d'élevage félin situé à APPOIGNY (89380).

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les directions départementales des services vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R*214-27 du code rural.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des services vétérinaires,
le Chef de Service Santé et Protection Animales,
Marie-Christine WENCEL

Arrêté n° DDSV/SPA/89/2009/0041 du 16 mars 2009
Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie
d'espèces domestiques – Jean Luc SIEZENIS

Article 1^{er} : Un certificat de capacité est délivré à Monsieur SIEZENIS Jean-Luc, domicilié(e) 8 rue du Pavillon à APPOIGNY (89380), pour l'exercice de son activité d'élevage félin situé à APPOIGNY (89380).

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les directions départementales des services vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R*214-27 du code rural.

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental des services vétérinaires,
 le Chef de Service Santé et Protection Animales,
 Marie-Christine WENCEL

Arrêté n° DDSV/SPA/89/2009/0043 du 16 mars 2009
Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie
d'espèces domestiques – Frédéric LODENOS

Article 1^{er} : Un certificat de capacité est délivré à Monsieur LODENOS Frédéric, domicilié(e) 129 allée des violettes à SOMMECAISE (89110) pour la détention d'animaux de compagnie d'espèces domestiques situé à SOMMECAISE (89110).

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les directions départementales des services vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R*214-27 du code rural.

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental des services vétérinaires,
 Le Chef de Service Santé et Protection Animales,
 Marie-Christine WENCEL

ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0050 du 1^{er} avril 2009
portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Stéphanie PHILIZOT

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2009, au docteur Stéphanie PHILIZOT, diplômée de la l'université Paul Sabatier de Toulouse le 29 septembre 2005, inscrite sous le numéro 15025 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la clinique vétérinaire de Semur en Auxois (21)

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 3 - Le docteur Stéphanie PHILIZOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
 le directeur départemental des services vétérinaires,
 Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0051 du 3 avril 2009
portant attribution du mandat sanitaire – Docteur François PITOT**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2009, au docteur François PITOT, diplômé de la l'université de Lyon le 7 juin 1972, inscrit sous le numéro 7965 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer le Dr POILANE 17 avenue du 11 novembre à St Florentin (89600)

Article 2 - Le docteur François PITOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0054 du 8 avril 2009
Portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Samuel LEGRU**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 8 avril 2009, au docteur Samuel LEGRU, inscrit sous le numéro 22 475 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer les docteurs Vétérinaires RITTER et ROUL – 7 et 7 bis rue Paul Bert à Sens (89100).

Article 2 - Le docteur Samuel LEGRU s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
Olivier GEIGER

<p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</p>

**ARRETE préfectoral du 24 mars 2009
portant agrément « simple » d'un organisme de service aux personne
N° 2009 - 1.89.03**

Article 1^{er} l'entreprise LEBLANC ESPACES VERTS dont le siège social est situé 12 rue de la Gerbaude 89520 THURY est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 3° du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

→ petits travaux de jardinage

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet,
le sous-préfet, Secrétaire général,
J.Claude GENEY

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'YONNE
--

DECISION ADMINISTRATIVE du 09 avril 2009
relatif au régime d'ouverture au public des postes comptables de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne

Article 1^{er} : Les bureaux des Conservations des Hypothèques, du Service des Impôts des Entreprises Centralisateur, des Services des Impôts des Entreprises d'implantation locale ainsi que les Services des Impôts des Particuliers (SIP) de Sens et de Tonnerre seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 22 mai 2009 et le lundi 13 juillet 2009.

Le Directeur des Services Fiscaux, Jean-Luc ROQUES

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE L'YONNE
--

Délibération 2009-02 du conseil d'administration du 16 mars 2009
Recrutement du directeur

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration de l'EPCC de l'Yonne, le 21 janvier 2008, la délibération N° 2008-5 prévoyait l'ouverture d'un poste de Directeur de l'EPCC de l'Yonne, ainsi que le lancement officiel d'un appel à candidatures.

A l'issue de la consultation, régulièrement organisée selon les modalités de publicité en vigueur, une seule candidature, conforme au cahier des charges, a été déposée.

Conformément à l'article L 1431-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration doit maintenant se prononcer sur cette candidature, afin de proposer au Président de l'EPCC de l'Yonne la nomination de son Directeur.

Tel que le prévoit l'article 13 des statuts de l'EPCC de l'Yonne, le Directeur est nommé « pour une durée de cinq ans renouvelable, après approbation par le Conseil d'Administration de son nouveau projet, par périodes de trois ans ».

Par ailleurs, cette même délibération du 21 janvier 2008 prévoyait également, dans l'attente de la nomination d'un Directeur, et devant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement, le recrutement d'un agent non titulaire, sur une année, afin d'occuper l'emploi permanent de Directeur. Le contrat ainsi établi a pris fin le 31 janvier 2009.

Aussi il convient, et dans l'attente de l'établissement du contrat officiel du Directeur de l'EPCC, de procéder à l'établissement d'un avenant au contrat de travail intermédiaire prenant effet au 1^{er} février 2009 et ce, pour une période n'excédant pas 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de se prononcer favorablement sur la candidature déposée pour le poste de Directeur de l'EPCC de l'Yonne par Monsieur Patrick Bacot.
- d'autoriser le Président à nommer le Directeur de l'EPCC de l'Yonne et à signer le moment venu son contrat de travail établi pour une durée de cinq ans,
- de valider rétroactivement le principe d'un avenant au contrat de travail intermédiaire, afin d'en prolonger la mise en œuvre pour une durée n'excédant pas trois mois.

Vote du Conseil d'Administration :

- voix pour :	10 adopté à l'unanimité
- voix contre :	0
- abstention(s) :	0
- pouvoir(s) :	2
- n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
- absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président de l'EPCC de l'Yonne, Pierre BORDIER

Délibération 2009-03 du conseil d'administration du 16 mars 2009
Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2008 de l'EPCC de l'Yonne

Le compte administratif du budget principal de l'EPCC de l'Yonne est arrêté en mouvements budgétaires, pour l'exercice 2008, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	2 267 542.75 €	2 366 181.99 €	98 639.24 €
Section d'investissement	57 498.83 €	0.00 €	- 57 498.83 €
	2 325 041.58 €	2 366 181.99 €	41 140.41 €

Il est constaté :

Excédent de fonctionnement à affecter : 98 639.24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -57 498.83 €

Couverture du déficit d'investissement compensé par le prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement (1068) : 57 498.83 €

Report sur l'exercice 2009 (002) : 41 140.41 €

Les chiffres du compte de gestion concordent avec ceux de la comptabilité de l'EPCC de l'Yonne tels qu'ils ressortent du compte administratif 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter le compte administratif 2008 de l'EPCC de l'Yonne et d'approuver le compte de gestion du Receveur identique en ses résultats qui n'appelle ni observation ni réserve.

Vote du Conseil d'Administration :

- voix pour : 9 adopté à l'unanimité
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- pouvoir(s) : 2
- n'a (n'ont) pas pris part au vote : 1 (le Président sort de la salle)
- absent(s) lors du vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
pour extrait certifié conforme

Le Président de l'EPCC de l'Yonne, Pierre BORDIER

Délibération 2009-04 du conseil d'administration du 16 mars 2009
résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Le Conseil d'Administration après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'EPCC de l'Yonne pour l'exercice 2008, est amené à :

- constater un excédent de fonctionnement de 98 639.24 €
- statuer sur l'affectation de ce résultat,
- décider de l'affectation de cet excédent.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	
Excédent de fonctionnement	98 639.24 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068)	57 498.83 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement (002)	41 140.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accepter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 tel que présenté.

Vote du Conseil d'Administration :

- voix pour :	10 adopté à l'unanimité
- voix contre :	0
- abstention(s) :	0
- pouvoir(s) :	2
- n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
- absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne, Pierre BORDIER

Délibération 2009-05 du conseil d'administration du 16 mars 2009
Décision modificative N°1 – Intégration du résultat 2008 dans le budget 2009

Par délibérations précédentes, le compte administratif et le compte de gestion 2008 de l'EPCC de l'Yonne ont été adoptés, ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement de 41 140. €.

Il est proposé d'intégrer ce résultat comme suit :

			DEPENSES		RECETTES
	FONCTIONNEMENT				
Chapitre		023	41 140 €	002	41 140. €
	Total		41 140. €		41 140. €
	INVESTISSEMENT	001	57 499 €	1068	57 499 €
Chapitre		20		021	41 140. €
		2031	29 140. €		
		21			
		2188	12 000. €		
	Total		98 639 €		98 639. €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accepter l'intégration du résultat 2008 tel que présenté, dans le budget 2009.

Vote du Conseil d'Administration :

• voix pour :	10 adopté à l'unanimité
• voix contre :	0
• abstention(s) :	0
• pouvoir(s) :	2
• n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
• absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne, Pierre BORDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

E.P.C.C. de l'Yonne

POSTE COMPTABLE DE : **PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

M 14

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté par nature

ANNEE 2008

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 mars 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE

E.P.C.C. de l'Yonne

POSTE COMPTABLE DE : **PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

ANNEE 2008

Date : 05/04/2009 10:41
Balance générale
EPCC - E.P.C.C. de l'Yonne / EPC - BUDGET EPCC / 2008

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	57 498,83 €	57 498,83 €	12 501,17 €
Recette	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit								57 498,83 €	57 498,83 €	
Fonctionnement										
Dépense	2 465 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 465 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 287 542,75 €	2 287 542,75 €	197 457,25 €
Recette	2 465 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 465 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 366 181,99 €	2 366 181,99 €	98 818,01 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 639,24 €	98 639,24 €	0,00 €
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 140,41 €	41 140,41 €	0,00 €
Déficit										

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
----------------------------	---	-----------	-------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Informations fiscales 2006 (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 taxes	0,00		0,00		
Taxe professionnelle	0,00		0,00	0,00	
4 taxes	0,00	0,00	0,00		0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	1,00	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	0,10	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	0,90	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 8 sont obligatoires pour les communes de 3 600 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2007.

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 267 542,75	G 2 366 181,99
	Section d'investissement	B 57 498,83	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2007	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 325 041,58 = A+B+C+D	2 366 181,99 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2009 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2009	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 267 542,75 = A+C+E	2 366 181,99 = G+I+K
	Section d'investissement	57 498,83 = B+D+F	0,00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	2 325 041,58 = A+B+C+D+E+F	2 366 181,99 = G+H+I+J+K+L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	839 100,00	713 757,02	0,00	0,00	125 342,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 529 900,00	1 515 287,93	0,00	0,00	14 612,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 369 000,00	2 229 045,75	0,00	0,00	139 954,25
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	43 000,00	38 497,00	0,00	0,00	4 503,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 412 000,00	2 267 542,75	0,00	0,00	144 457,25
023	Virement à la section d'investissement (2)	53 000,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		53 000,00	0,00			0,00
TOTAL		2 465 000,00	2 267 542,75	0,00	0,00	197 457,25
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2007		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	10 023,35	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	185 000,00	233 658,64	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 130 000,00	2 120 000,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	2 500,00	0,00	0,00	147 500,00
Total des recettes de gestion courante		2 465 000,00	2 366 181,99	0,00	0,00	98 818,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 465 000,00	2 366 181,99	0,00	0,00	98 818,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 465 000,00	2 366 181,99	0,00	0,00	98 818,01
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2007		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (bâtiment, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).

(8) Le compte 1008 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporees (sauf 204)	29 400,00	24 961,48	0,00	4 438,52
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporees	35 600,00	32 537,35	0,00	3 062,65
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		70 000,00	57 498,83	0,00	12 501,17
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		70 000,00	57 498,83	0,00	12 501,17
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		70 000,00	57 498,83	0,00	12 501,17
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2007		(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporees (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporees	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
16	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	53 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		53 000,00	0,00		53 000,00
TOTAL		70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2007		(3) 0,00			

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
----------------------------	---	-----------	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	713 757,82		713 757,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 515 287,93		1 515 287,93
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	38 497,00	0,00	38 497,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 267 542,75	0,00	2 267 542,75

	+
D 002 RESULTAT REPORTE	0,00

	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 267 542,75

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	24 961,48	0,00	24 961,48
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	32 537,35	0,00	32 537,35
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	57 498,83	0,00	57 498,83

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00

	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 498,83

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
----------------------------	---	-----------	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 023,35		10 023,35
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	233 658,64		233 658,64
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 120 000,00		2 120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00		2 500,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		2 366 181,99	0,00	2 366 181,99

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 366 181,99
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
----------------------------	---	-----------	-------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	839 100,00	713 757,82	0,00	0,00	125 342,18
6042	Achats prestations de services (autres que terrains :	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
60611	Eau et assainissement	1 400,00	1 313,60	0,00	0,00	86,40
60612	Énergie - Électricité	14 000,00	6 925,62	0,00	0,00	7 074,38
60622	Carburants	1 400,00	348,81	0,00	0,00	1 051,19
60623	Alimentation	100,00	2 039,75	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 250,00	408,50	0,00	0,00	841,50
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	585,04	0,00	0,00	414,96
60632	Fournitures de petit équipement	1 200,00	2 292,44	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 870,00	1 233,00	0,00	0,00	2 637,00
6135	Locations mobilières	3 300,00	2 595,00	0,00	0,00	715,00
61522	Bâtiments	0,00	3 150,68	0,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	700,00	153,00	0,00	0,00	547,00
61558	Autres biens mobiliers	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
6156	Maintenance	0,00	6 983,91	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	4 500,00	619,12	0,00	0,00	3 880,88
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	3 854,34	0,00	0,00	145,66
6184	Versements à des organismes de formation	2 500,00	8 055,17	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	82,52	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs (2)	180,00	13,33	0,00	0,00	166,67
6228	Divers (2)	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
6231	Annonces et insertions (2)	8 000,00	4 743,32	0,00	0,00	3 256,68
6236	Catalogues et imprimés (2)	0,00	653,02	0,00	0,00	0,00
6238	Divers (2)	0,00	322,92	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements (2)	1 000,00	2 147,70	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement (2)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications (2)	500,00	1 932,54	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés (2)	0,00	112,90	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...) (2)	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux (2)	0,00	1 693,54	0,00	0,00	0,00
62878	A d'autres organismes (2)	764 000,00	659 725,05	0,00	0,00	104 274,95
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	100,00	283,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 529 900,00	1 515 287,93	0,00	0,00	14 612,07
6218	Autre personnel extérieur	595 500,00	716 604,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	5 000,00	2 161,08	0,00	0,00	2 838,92
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 500,00	2 339,05	0,00	0,00	1 160,95
6333	Participation des employeurs à la form ⁸ professionn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(2) Sauf le compte 621 rattaché au sein du chapitre 012 ;
(3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif ;
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040 ;
(6) Dont 675 et 678 ;
(7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10 500,00	10 573,37	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	3 000,00	1 408,44	0,00	0,00	1 591,56
64111	Rémunération principale	0,00	299 166,02	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00	3 666,14	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	715 850,00	211 243,19	0,00	0,00	504 606,81
64131	Rémunérations	0,00	33 102,48	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	83 250,00	88 462,20	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	92 500,00	119 754,01	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 400,00	24 751,44	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
64832	Contributions au Fonds de compensation de CPA	3 200,00	2 056,51	0,00	0,00	1 143,49
6488	Autres charges	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 369 000,00	2 229 045,75	0,00	0,00	139 954,25
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	43 000,00	38 497,00	0,00	0,00	4 503,00
678	Autres charges exceptionnelles	43 000,00	38 497,00	0,00	0,00	4 503,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 412 000,00	2 267 542,75	0,00	0,00	144 457,25
023	Virement à la section d'investissement	53 000,00	0,00			53 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		53 000,00	0,00			53 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		53 000,00	0,00			53 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 465 000,00	2 267 542,75	0,00	0,00	197 457,25
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2007			0,00			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(2) Sauf le compte 621 retraçé au sein du chapitre 012 ;
(3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif ;
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040 ;
(6) Dont 875 et 878 ;
(7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
(8) Chapitre destiné à retraçer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	10 023,35	0,00	0,00	0,00
6095	de matériel, équipements et travaux	0,00	1 196,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	4 604,93	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00	4 222,42	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	185 000,00	233 658,64	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	180 000,00	233 658,64	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 130 000,00	2 120 000,00	0,00	0,00	10 000,00
74718	Autres	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
7472	Régions	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
7473	Départements	1 040 000,00	1 040 000,00	0,00	0,00	0,00
7474	Communes	930 000,00	920 000,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	2 500,00	0,00	0,00	147 500,00
758	Produits divers de gestion courante	150 000,00	2 500,00	0,00	0,00	147 500,00
TOTAL - RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		2 465 000,00	2 366 181,99	0,00	0,00	98 818,01
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 465 000,00	2 366 181,99	0,00	0,00	98 818,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 465 000,00	2 366 181,99	0,00	0,00	98 818,01

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2007	0,00
--	------

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	29 400,00	24 961,48	0,00	4 438,52
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	24 400,00	24 961,48	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	35 600,00	32 537,35	0,00	3 062,65
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00	14 758,30	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00	17 779,05	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 600,00	0,00	0,00	20 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		70 000,00	57 498,83	0,00	12 501,17
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		70 000,00	57 498,83	0,00	12 501,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		70 000,00	57 498,83	0,00	12 501,17
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2007			0,00		

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
1312	Régions	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
1321	Etat et établissements nationaux	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	53 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		53 000,00	0,00		53 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		53 000,00	0,00		53 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2007					0,00

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
	DEPENSES	0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)	

(2)	Libellé	Non Ventilables 01	0 Services généraux des adm- nistrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse	5 Interven- tions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage- ment et services urbains, environne- ment	9 Action économi- que	TOTAL
-----	---------	--------------------------	---	--	--	--------------	----------------------------	---	--------------	---------------	--	--------------------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		-1 567,87	2 266 960,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 267 642,75
	Réalisations	-1 567,87	2 266 960,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 267 642,75
011	Charges à caractère général	0,00	719 767,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	719 767,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	-1 567,87	1 616 946,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 616 267,85
017	Charges exceptionnelles	0,00	930 485,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930 485,91
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (3)		0,00	2 266 960,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 266 960,99
	Réalisations	0,00	2 266 960,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 266 960,99
010	Attributions de charges	0,00	10 025,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 025,35
70	Produits des services, du commerce et ventes diverses	0,00	333 468,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 468,64
74	Dotations, subventions et participations	0,00	2 129 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 129 390,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	2 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE	1 567,87	97 281,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 408,24

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		0,00	67 496,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 496,83
	Réalisations	0,00	67 496,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 496,83
20	Immobilisations incorporelles	0,00	24 961,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 961,48
21	Immobilisations corporelles	0,00	42 535,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 535,35

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 000 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique créés en établissement public au budget annuel (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (composant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus élevé de la nomenclature fonctionnelle (sous fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comportant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-35 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des restes (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes restes 001 et 002 correspondent à la colonne 01-non ventilables.

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)	A1

(2)	Libellé	Non Ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----	---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	----------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT

Revenus à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00	47 498,83	0,00	47 498,83									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs normés, les casernes des écoles et les services à activité unique régies et établissements publics du budget annexe (L.2312-6, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un ordre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 et R.5211-54 - L.5711-1 et R.5711-2 du SGGT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartenant à la colonne 01 Non ventilables.

2

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT	A11

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	Total
DEPENSES TOTALES (1)	-1 357,97	2 268 900,72	2 267 542,75
011 Charges à caractère général	0,00	713 757,82	713 757,82
012 Charges de personnel et frais assimilés	-1 357,97	1 516 645,50	1 515 287,53
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	38 497,00	38 497,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RECETTES TOTALES (1)	0,00	2 366 181,99	2 366 181,99
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	233 658,64	233 658,64
74 Dotations, subventions et participations	0,00	2 120 000,00	2 120 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	2 500,00	2 500,00
013 Atténuations de charges	0,00	10 023,35	10 023,35

CHAPITRES	Sous-fonction 02
DEPENSES TOTALES (1)	2 268 900,72
011 Charges à caractère général	713 757,82
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 516 645,50
65 Autres charges de gestion courante	0,00
67 Charges exceptionnelles	38 497,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00
RECETTES TOTALES (1)	2 366 181,99
70 Produits des services, du domaine et ventes d	233 658,64
74 Dotations, subventions et participations	2 120 000,00
75 Autres produits de gestion courante	2 500,00
013 Atténuations de charges	10 023,35

(1) de l'exercice + restes à réaliser
C-3-4-A013

1

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL INVESTISSEMENT	A12

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	Total
DEPENSES TOTALES (1)	0,00	57 498,83	57 498,83
Non individualisées en opérations	0,00	57 498,83	57 498,83
20 Immobilisations incorporelles	0,00	24 961,48	24 961,48
21 Immobilisations corporelles	0,00	32 537,35	32 537,35
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
RECETTES TOTALES (1)	0,00	0,00	0,00
Non affectées aux opérations	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement reçues (sauf 1)	0,00	0,00	0,00

CHAPITRES	Sous-fonction : 02
	020 Administration générale de la
DEPENSES TOTALES (1)	57 498,83
Non individualisées en opérations	57 498,83
20 Immobilisations incorporelles	24 961,48
21 Immobilisations corporelles	32 537,35
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00
RECETTES TOTALES (1)	0,00
Non affectées aux opérations	0,00
13 Subventions d'investissement reçues (sauf 1)	0,00

(1) DE FINANCEUR = FONDS A FINANCE. ATTENTION QUE LES RECETTES SPECIFIQUEMENT AFFECTES A UN EQUIPEMENT C-3-4-A014

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2008
---------------------	------------------------------------	----	------

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le L'Ordonnateur,
A Auxerre, le 16/03/2009
Le L'Ordonnateur,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibéré par le Conseil Administration, réuni en session ordinaire.

A 7, rue de l'Ile aux Plaisirs 89000 Auxerre, le 16/03/2009

Date de convocation : 16/03/2009

Les membres du Conseil Administration,

Certifié exécutoire par le L'Ordonnateur, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

Décision 2009-06 du conseil d'administration du 16 mars 2009
Demande de subvention de l'Etat au titre du fonctionnement 2009

A l'époque où le Conservatoire d'Auxerre était un équipement régi par la ville, cette dernière faisait appel chaque année au concours financier de l'Etat (DRAC de Bourgogne) en vue de l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Ce fond de concours – quasi automatique lorsque l'établissement disposait du label « école nationale » - était destiné au développement des enseignements artistiques et à l'amélioration constante de l'offre de formation. Il était d'une hauteur de 160 000 €

En raison du changement juridique du Conservatoire, au 1er janvier 2008, l'EPCC de l'Yonne, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, a pu directement percevoir l'aide financière de l'Etat, dans les mêmes conditions que la Ville d'Auxerre.

Aussi il est proposé, que pour l'exercice 2009, l'EPCC de l'Yonne sollicite à nouveau directement cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser le Président de l'EPCC de l'Yonne à solliciter auprès des services de l'Etat (DRAC de Bourgogne) une subvention de fonctionnement à hauteur de 160 000 € au titre de l'exercice 2009.

Vote du Conseil d'Administration :

• - voix pour :	10 adopté à l'unanimité
• - voix contre :	0
• - abstention(s) :	0
• - pouvoir(s) :	2
• - n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
• - absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Président de l'EPCC de l'Yonne, Pierre BORDIER

Décision 2009-07 du conseil d'administration du 16 mars 2009
Demande de subvention au titre du CUCS

Dans le cadre de ses missions éducatives, artistiques et culturelles, le Conservatoire d'Auxerre est amené à intervenir auprès de populations, de quartiers et de communes concernées par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'auxerrois. Les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont les successeurs des [contrats de ville de la période 2000-2006](#), mais "fortement rénovés, afin d'être plus simples et plus lisibles".

Signé par l'Etat, le Conseil général de l'Yonne, la communauté des communes de l'auxerrois et la ville d'Auxerre le 12 mars 2007, le CUCS de l'auxerrois remplit un triple objectif :

- définir un projet urbain et social destiné à réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement
- mieux intégrer ces territoires dans la ville et l'agglomération dans laquelle ils se trouvent
- améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers Zus (Zone urbaine sensible) et favoriser l'égalité des chances

Un programme d'action artistique est actuellement en cours d'élaboration, piloté par la cellule éducative du Pôle pédagogique de l'EPCC de l'Yonne. Au-delà des contenus, cette expérience doit par ailleurs servir de modèle à d'autres établissements artistiques du réseau départemental qui souhaiteraient s'engager – au travers de ce dispositif spécifique - dans la voie d'une plus grande démocratisation culturelle ainsi que d'une meilleure égalité des chances.

Dès qu'elles auront été validées par l'ensemble des partenaires, les actions retenues par le Conservatoire d'Auxerre nécessiteront que des financements puissent être mobilisés dans le cadre du CUCS de l'auxerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser le Président de l'EPCC de l'Yonne à solliciter les aides disponibles auprès des partenaires financiers du « CUCS de l'auxerrois » au titre de l'exercice 2009.

Vote du Conseil d'Administration :

• - voix pour :	10 adopté à l'unanimité
• - voix contre :	0
• - abstention(s) :	0
• - pouvoir(s) :	2
• - n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
• - absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Président de l'EPCC de l'Yonne, Pierre BORDIER

Décision 2009-08 du conseil d'administration du 16 mars 2009
Adhésion de l'EPCC de l'Yonne au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'EPCC de l'Yonne.

Considérant les articles suivants :

**Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

**Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

**Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- Après avoir approfondi spécifiquement l'offre du CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

il est fait part aux membres du Conseil d'Administration, de l'existence du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt cedex,

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : dont la liste exhaustive est fixée par le règlement « les prestations modalités pratiques » joint au présent rapport) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de notre établissement public,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1)-de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec cet organisme

2) de désigner Monsieur Gérard BRUN en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

3) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1,

4) de dire que pour l'exercice 2009, la cotisation annuelle sera calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher(cotisation plancher 2009 : 163,19 €)

Vote du Conseil d'Administration :

• - voix pour :	10 adopté à l'unanimité
• - voix contre :	0
• - abstention(s) :	0
• - pouvoir(s) :	2
• - n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
• - absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Président de l'EPCC de l'Yonne, Pierre BORDIER

Décision 2009-09 du conseil d'administration 16 mars 2009
Octroi de l'ISO (indemnité de suivi et d'orientation – part variable) pour les enseignants, membres du Conseil Pédagogique.

Parmi les membres de l'équipe pédagogique du Conservatoire, 14 personnes viennent d'être cooptées afin de constituer le Conseil Pédagogique, organe de réflexion, de proposition, de formalisation et d'évaluation du projet pédagogique et artistique du Conservatoire.

Les membres constituant ce Conseil, et dont la liste est annexée au présent rapport, sont nommés pour trois ans. Ils se réunissent en moyenne une fois par mois sur l'ensemble de la période scolaire, soit environ 10 réunions par an.

Les principales missions confiées aux 14 membres de l'équipe pédagogique sont principalement les suivantes : être force de proposition, jouer un rôle d'interface entre l'ensemble de l'équipe pédagogique et le Conseil, assurer le relais de l'information relative aux activités du Conseil, coordonner, le cas échéant, des groupes de travail spécifiques.

Comme il en est d'usage dans la profession, il est proposé d'attribuer à ces 14 enseignants - dans le cadre de cette mission spécifique - une indemnité de suivi et d'orientation (ISO part variable) à différencier de l'ISO (part fixe).

En effet, les nouvelles missions confiées à ces 14 enseignants, sont à dissocier de celles liées aux fonctions enseignantes traditionnelles (en particulier celles liées au suivi individuel ainsi qu'à l'évaluation des élèves), et pour lesquelles une indemnité de suivi et d'orientation (part fixe) est déjà octroyée à chaque enseignant du Conservatoire.

En référence aux décrets 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, et du décret 93-55 du 15 janvier 1993, le montant de l'ISO (part variable) et les conditions de son attribution doivent être arrêtés par l'organe délibérant.

Aussi il est proposé au Conseil d'Administration d'octroyer, à chacun des 14 enseignants, une indemnité mensuelle calculée à hauteur de 80 €net, versée sur la période de fonctionnement du Conseil Pédagogique, c'est-à-dire 10 mois.

Pour l'exercice 2009, cette indemnité en raison de la date de mise en place du Conseil Pédagogique au 3 février 2009, ne sera versée que sur une période de 9 mois.

Parmi les 14 agents retenus, 8 seront indemnisés directement par l'EPCC de l'Yonne ; pour les 6 autres agents mis à disposition auprès du Conservatoire et rémunérés directement par le Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs, il sera procédé à un réajustement de la convention annuelle passée entre cette association et l'EPCC de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de se prononcer sur le principe d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation (part variable) pour les 14 membres de l'équipe pédagogique, constituant le Conseil Pédagogique,
- de valider les conditions d'attributions de cette indemnité,
- de dire que ces dispositions viendront compléter le régime indemnitaire des agents de l'EPCC tel qu'il a été adopté par délibération N° 2008-6 du 21 janvier 2008,
- de dire que le montant des crédits nécessaires est inscrit au budget primitif 2009.

Vote du Conseil d'Administration :

• - voix pour :	10 adopté à l'unanimité
• - voix contre :	0
• - abstention(s) :	0
• - pouvoir(s) :	2
• - n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
• - absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme

Décision 2009-10 du conseil d'administration du 16 mars 2009
exécution du projet de délibération concernant la définition de ratios (promus/promouvables)

Lors de sa séance du 13 Octobre 2008, le Conseil d'Administration de l'EPCC de l'Yonne a décidé, conformément à l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relatif à l'avancement de grade, de retenir pour l'ensemble des agents titulaires de l'EPCC de l'Yonne (toutes filières et catégories confondues) un taux « promus/prouvables, leur permettant d'accéder au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emploi de référence.

Le taux « Promus/Promouvables » a été fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

- | | |
|--|---------|
| - Cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux, | } 100 % |
| - Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux | |
| - Cadre d'emplois des Attachés territoriaux | |
| - Cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale | -> 50 % |

Cette proposition a été soumise pour avis au Comité Technique Paritaire, et a reçu un avis favorable le 5 décembre 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'entériner la décision du Comité Technique Paritaire et de rendre exécutoire la présente délibération.

Vote du Conseil d'Administration :

• - voix pour :	10 adopté à l'unanimité
• - voix contre :	0
• - abstention(s) :	0
• - pouvoir(s) :	2
• - n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
• - absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne, Pierre BORDIER

LISTE DES ENSEIGNANTS FAISANT PARTIE DU CONSEIL PEDAGOGIQUE

Noms des enseignants	Disciplines enseignées
BACOT ANNICK	Eveil musical
BATURIC DIANA	Piano et accompagnement
DA CAS STEPHANIE	Percussions (réseau départemental)
HARTER MARJORIE	Formation musicale harpe
HUVET FREDERIC	Ateliers musiques actuelles
KUNTZEL JEAN MARC	Trombone
LANGE PIERRE	Piano et formation musicale
LESCORNEZ VINCENT	Hautbois
MAKARENKO ANNE	Piano
MOUREY PASQUALE	Chant
NGUYEN NICK	Danse
PAGLIARIN VINCENT	Violon
TEBOUL DAVID	Batterie
TOUTAIN FABIENNE	Formation musicale

Décision 2009-11 du conseil d'administration du 16 mars 2009 Actes de gestion courante

Rapporteur : Patrick BACOT

Sur la base des articles R 1431-7 et 1431-13 du CGCT, et conformément à l'article 11 des statuts de l'EPCC de l'Yonne, le directeur, par délégation du Conseil d'administration, doit rendre compte de ses différents actes de gestion courante (contrats, conventions et transactions diverses).

Conformément à ces dispositions, le directeur rend compte au Conseil d'Administration de nouvelles décisions prises à la date du 16 Mars 2009, telles qu'énumérées ci-après :

N°	Date de visa	OBJET
Conv n°1	01/01/2009	Contrat d'adhésion à l'ASSEDIC pour les agents non titulaires et non statutaires – Contrat responsabilité civile AXA Assurances
Conv n°2	04/02/2009	

Le Conseil d'administration prend acte de ces décisions.

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE – PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Arrêté n°09/47/BAG du 1^{er} avril 2009 fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat initiative emploi

Article 1^{er} : Conditions et montants de prise en charge des contrats initiative emploi

Le montant de l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-72 du code du travail pour l'embauche sous contrat initiative emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 30 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour toute embauche :

- d'un jeune en contrat CIVIS,
- d'un demandeur d'emploi de longue durée,
- d'un demandeur d'emploi résident en zone urbaine sensible (ZUS) sans durée d'inscription,
- d'un jeune demandeur d'emploi de niveau IV sans diplôme et infra sans durée d'inscription,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus sans durée d'inscription,
- d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé sans durée d'inscription en complément de l'enveloppe de la prime initiative emploi financée par l'Agefiph.
- d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription.

A titre dérogatoire, des contrats initiative emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation spécifique de solidarité prévue à l'article L 5423-1 du code du travail ou de l'allocation parent isolé prévue à l'article L 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation adulte handicapé prévue à l'article L 821-1 du code de la sécurité sociale sont exclus du contrat initiative emploi et bénéficient en lieu et place du contrat insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA).

Article 2 : Conditions et montants de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le montant de l'aide de l'Etat, prévue par l'article L 5134-30 du code du travail pour l'embauche sous contrat d'accompagnement dans l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 90 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les employeurs associatifs, les établissements publics et les collectivités territoriales pour l'embauche ou le renouvellement d'un contrat :

- d'une personne inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois,
- d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé sans durée d'inscription,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus, sans durée d'inscription,
- d'un jeune en contrat CIVIS
- d'un jeune résident en zone urbaine sensible (ZUS) sans durée d'inscription
- d'un jeune demandeur d'emploi de niveau de V sans diplôme et infra
- d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription.

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 95 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que dans les structures conduisant des activités de même nature et qui font l'objet d'un avis favorable en comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et qui recrutent des personnes agréés par l'ANPE au titre de l'Insertion par l'Activité Economique.

A titre dérogatoire, des contrats d'accès dans l'emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation spécifique de solidarité prévue à l'article L 5423-1 du code du travail ou de l'allocation parent isolé prévue à l'article L 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation adulte handicapé prévue à l'article L 821-1 du code de la sécurité sociale sont exclus du contrat d'accompagnement dans l'emploi et bénéficient en lieu et place du contrat d'avenir (CAV).

Article 3 : Le montant des aides versées par l'Etat, conformément aux dispositions décrites ci-dessus, peut faire l'objet de majorations par les Conseils Généraux selon des modalités qui relèvent de leur propre initiative.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues ou renouvelées en application des articles L 5134-20 et L 5134-65 du code du travail à compter du 1^{er} avril 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Préfet de la région Bourgogne,
Christian de LAVERNEE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
--

Arrêté du 30 mars 2009
modifiant la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété ainsi qu'il suit :

- Mlle Béatrice MICHAUDET est nommée en qualité de suppléant, représentant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Générale du Travail.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 modifié demeurent inchangées.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, Patrice
 RICHARD

Arrêté du 27 mars 2009
portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Eric CECCHY est nommé en qualité de conseiller titulaire sur désignation du collectif inter associatif sur la santé (CISS) en remplacement de Monsieur Louis GARCIA conseiller titulaire démissionnaire.

Article 2 : toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 modifié, demeurent inchangées ;

Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, Patrice
 RICHARD

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
--

Arrêté du 02 avril 2009
portant habilitation d'un fonctionnaire de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel.

Article 1 : M. Bruno CHARPENTIER, ingénieur des Travaux Publics de l'État, en poste à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en résidence administrative à DIJON, est habilité pour procéder dans le département de l'Yonne aux contrôles et constatations énumérés ci-après relatifs à la surveillance et à la sécurité des canalisations de transport et de distribution dans les conditions fixées par le décret 2004-1468 du 23 décembre 2004.

Article 2 : La durée du commissionnement est fixée jusqu'au 24 avril 2011.

Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur Régional
 C. QUINTIN

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

Arrêté ARHB/URCAM B/2009 n°2 du 10 avril 2009
portant classification des bassins de vie bourguignons en fonction de leur niveau de dotation en infirmiers pouvant justifier l'institution des dispositifs d'aide et de régulation à l'installation des infirmiers libéraux

Article 1er : Les bassins de vie classés au niveau de dotation « très sous-dotées » sont déterminés comme suit :

Département de la Côte d'Or :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
21 023	Arnay-le-Duc
21 584	Saulieu

Département de la Nièvre :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
58 095	Decize
58 059	Charité-sur-Loire
58 062	Château-Chinon(Ville)
58 079	Clamecy
58 145	Lormes
58 182	Moulins-Engilbert

Département de la Saône et Loire :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
71 419	Saint-Germain-du-Bois
7 196	CREUSOT (LE)
71 417	Saint-Gengoux-le-National

Département de l'Yonne :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
89 344	Saint-Fargeau
89 464	Villeneuve-sur-Yonne

Article 2 : Les bassins de vie classés au niveau de dotation « sous-dotées » sont déterminés comme suit :

Département de la Côte d'Or :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
21 154	Châtillon-sur-Seine
21 317	Is-sur-Tille
21 464	Nuits-Saint-Georges
21 501	Pouilly-en-Auxois
21 607	Seurre
21 663	Venarey-les-Laumes
21 710	Vitteaux

Département de la Nièvre :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
58 046	Cercy-la-Tour
58 134	Imphy
58 264	Saint-Pierre-le-Moûtier

Département de la Saône et Loire :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
71 158	Cuisery
7 114	(PARTIEL) CREUSOT (LE)-EST HORS C
71 014	Autun
71 106	Charolles
71 137	Cluny
71 192	Étang-sur-Arroux
71 306	Montceau-les-Mines
71 351	Pierre-de-Bresse
71 420	Saint-Germain-du-Plain
71 566	Verdun-sur-le-Doubs
71 070	
71 150	
71 342	Paray-le-Monial

Département de l'Yonne :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
89 348	Saint-Julien-du-Sault
8 940	(PARTIEL) SENS-SUD-EST HORS SENS
89 025	Avallon
89 073	Champignelles
89 345	Saint-Florentin
89 387	Sens
89 418	Tonnerre
89 419	Toucy
89 460	Villeneuve-la-Guyard

Article 3 : Les bassins de vie classés au niveau de dotation « intermédiaires » sont déterminés comme suit :

Département de la Côte d'Or :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
2 138	(PARTIEL) CHENOVE HORS CHENOVE
2 110	(PARTIEL) DIJON 2E CANTON HORS
21 038	Auxonne
21 054	Beaune
2 197	CHENOVE
2 199	DIJON (PC)
21 231	Dijon
2 143	FONTAINE-LES-DIJON
21 292	Genlis
21 295	Gevrey-Chambertin
21 416	Mirebeau-sur-Bèze
21 425	Montbard
21 496	Pontailleur-sur-Saône
21 356	Saint-Jean-de-Losne
21 603	Semur-en-Auxois

Département de la Nièvre :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
5 828	(PARTIEL) NEVERS-NORD HORS NEVERS
5 830	(PARTIEL) NEVERS-SUD HORS NEVERS
58 083	Corbigny
58 086	Cosne-Cours-sur-Loire
58 117	Fourchambault
5 826	GUERIGNY
58 131	Guérigny
58 149	Luzy
58 180	Montsauche-les-Settons
58 194	Nevers
5 899	NEVERS (PC)

Département de la Saône et Loire :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
7 153	(PARTIEL) CHALON-SUR-SAONE-NORD H
7 157	(PARTIEL) CHALON-SUR-SAONE-OUEST
7 107	(PARTIEL) CHALON-SUR-SAONE-SUD HO
7 127	(PARTIEL) MACON-SUD HORS MACON
7 156	(PARTIEL) MONTCEAU-LES-MINES-SUD
71 047	Bourbon-Lancy
71 073	Chagny
7 198	CHALON-SUR-SAONE
71 076	Chalon-sur-Saône
71 120	Chauffailles
71 133	Clayette
71 153	Creusot
71 176	Digoin
71 221	Givry
71 230	Gueugnon
71 263	Louhans
7 199	MACON (PC)
71 270	Mâcon
71 275	Marcigny
7 197	MONTCEAU-LES-MINES
7 132	MONTCENIS
71 310	Montchanin
71 512	Sennecey-le-Grand
7 148	TOULON-SUR-ARROUX
71 543	Tournus

Département de l'Yonne :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
8 938	(PARTIEL) AUXERRE-SUD-OUEST HORS
8 929	(PARTIEL) SENS-NORD-EST HORS SENS
8 930	(PARTIEL) SENS-OUEST HORS SENS
89 003	Aillant-sur-Tholon
8 998	AUXERRE (PC)
89 024	Auxerre
89 068	Chablis
89 086	Charny
89 206	Joigny
89 257	Migennes
89 309	Pont-sur-Yonne
8 999	SENS
89 441	Vermenton

Article 4 : Les bassins de vie classés au niveau de dotation « très dotées » sont déterminés comme suit :

Département de la Saône et Loire :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
71 070	Buxy
71 150	Crêches-sur-Saône

Article 5 : Les bassins de vie classés au niveau de dotation « sur-dotées » sont déterminés comme suit :

Département de la Côte d'Or :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
2109	(PARTIEL) DIJON 1ER CANTON HORS DIJON

Département de la Saône et Loire :

Codification du bassin de vie	Libellé du bassin de vie
7 126	(PARTIEL) MACON-NORD HORS MACON
7 136	MONT-SAINT-VINCENT
7 155	(PARTIEL) MACON-CENTRE HORS MACON

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 avril 2009

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne et de la Préfecture des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de
Bourgogne
Olivier BOYER

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses
d'Assurance Maladie de Bourgogne
Pierre ROUTHIER

■ AVIS DE CONCOURS ET RECRUTEMENT**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE****Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif au foyer départemental de l'enfance à Auxerre (89)**

Un concours sur titre interne pour le recrutement d'un poste de Cadre Socio-éducatif sera organisé au FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - 4 Boulevard Gouraud - B.P. 31 - 89010 AUXERRE CEDEX

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au Recueil des Actes Administratifs à :

Mme le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance
4, Boulevard Gouraud
B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX